



Saint-Denis, le 25 novembre 2022

Région Réunion
Hotel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
97490 Sainte-Clotilde

A l'attention de Madame la Présidente de Région

N/Réf. : URR37-2022

Objet : Télétravail des agents – dispositif 2023 – nouvelles demandes

Madame la Présidente,

Par courrier du 17 novembre 2022 nous vous sollicitons sur la nécessité de rétablir le dispositif de télétravail pour tous les agents éligibles, en renouvellement et également pour les nouvelles demandes (courrier URR36-2022).

Dans la note de service transmise le 23 novembre dernier, vous proposez la prolongation d'office des arrêtés de télétravail uniquement pour les agents bénéficiant déjà du dispositif en 2022.

Bien que cette disposition transitoire soit une avancée qui permettra aux agents concernées de se projeter au moins jusqu'à juin 2023, nous ne pouvons nous satisfaire de la réponse apportée à notre demande.

En effet, le contexte sociaux-économique actuel et l'urgence climatique imposent à la Collectivité de prendre des mesures concrètes en faveur de la sobriété énergétique. D'après l'ADEME, chaque jour de télétravail hebdomadaire diminuerait de 234 kg CO2eq par an et par agent le bilan carbone de la Collectivité. De plus, la réduction des trajets professionnels va dans le sens de la diminution générale du trafic routier à la Réunion.

Connaissant votre attachement à la cause climatique mondiale et à l'amélioration de la qualité de vie de vos agents, **nous sollicitons une nouvelle foi de votre part le rétablissement du dispositif de télétravail pour les nouvelles demandes sur la base du cadre existant et ce au moins sur le premier semestre 2023.**

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire Général
UNSA REGION REUNION,


Yves TAMBON

